Site classé

N° 61006

Bagnoles-de-l'orne (Tessé la Madeleine)

Partie du parc du château de la Roche-Bagnoles

DREAL/P. Galineau

Le site vu de l'établissement thermal

Situation

La station thermale de Bagnoles-de-l'Orne se situe au sud du département de l'Orne, au centre du massif forestier des Andaines, dans le Parc Naturel Régional Normandie-Maine. En janvier 2000, Bagnoles-de-l'Orne[1] et la commune voisine de Tessé-la-Madeleine fusionnent pour ne plus former qu'une seule et même commune. Le château de la Roche-Bagnoles et son parc (site 61038) se trouvent sur la rive droite de la Vée, face aux établissements thermaux

1 La commune de Bagnoles-de-l'Orne ne sera créée qu'en 1913

Typologie
Parc

Commune concernée
Bagnoles-de-l'orne (Tessé la Madeleine)

Surface
2 ha

Date de classement
Arrêté du 5 mai 1944

Histoire

En 1856, après avoir hérité de son oncle de 65 ha de terrains boisés en forêt d'Andaines, Anne-Marie Goupil y fait édifier un château de style gothico-renaissance entouré d'un parc composé de deux parties distinctes. Au sud, aux abords immédiats du logis, un parc « second Empire » est créé. Dans la partie nord, le paysage est plus « pittoresque » avec un boisement d'essences indigènes et quelques pins. La volonté d'imiter la nature prédomine avec le souci de cadrer des vues lointaines et de mettre en scène des points d'intérêt particuliers, tel le Roc au Chien classé parmi les sites en 1908 (voir site 61005). Une partie des terrains, au nord du parc de la Roche-Bagnoles, est inscrite en août 1935 (site 61039). Cette protection est suivie, en 1940, de l'inscription de la plus grande partie du domaine (site 61038), puis complétée, en mai 1944, par un classement des terrains au nord-est de la propriété, dans le prolongement du Roc au Chien, face à l'établissement thermal.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

Le site

Au nord du parc du château de la Roche-Bagnoles, le site jouxte celui du Roc au Chien qui se détache sur le vert sombre de sa masse boisée. Il complète les protections de la partie nord du Parc. Le terrain rocheux, très boisé, descend en pente raide vers le fond de la cluse. Sa limite ouest, la rue du Pr Louvel, est occupée par l'hôtel du Roc au Chien qui dresse sa curieuse tour pointue vers le belvédère, une maison bourgeoise du XIXè et le récent Centre d'Animation et des Congrès, à l'architecture plus moderne. Sur les hauteurs, le boisement de pins et de feuillus bouche les vues vers la cluse. L'avenue du Roc au Chien (limite Est du site) est longée d'une haie de lauriers palmes clôturant le terrain privé de la Villa Monaco, charmante construction du début du XXè siècle, qui marque l'entrée nord du Parc de la Roche-Bagnoles.

DREAL/P. Galineau

Le site et l'hôtel du Roc au Chien

DREAL/P. Galineau

Le site vu du Bd du professeur Louvel

Devenir du site

Cette partie est la seule classée parmi les sites (avec le Roc au Chien) du Parc de la Roche-Bagnoles qui ne bénéficie que d'une inscription parmi les sites. Le site, avec la protection la plus forte du paysage et une configuration naturelle de pentes abruptes et rocheuses, semble à l'abri de tout projet immobilier. C'est un lieu important du paysage de la station thermale, tant à l'entrée nord du Parc près du belvédère du Roc au Chien que du fond de la cluse, face à l'établissement thermal. Ses pentes boisées sont un élément essentiel du cadre de verdure de Bagnoles de l'Orne et toute atteinte au site dénaturerait irrémédiablement l'ensemble du versant ouest de la cluse.

Date de parution : septembre 2013
DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
10 boulevard du général Vanier CS 60040
14006 Caen cedex
Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
courriel :
DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).